

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE du 4<sup>ème</sup> ZOUAVE  
n° 13-2017 en date du 05/07/2017**

Nous, Maire de la Commune d'ORVILLERS-SOREL,  
Vu le code des communes et notamment les articles L 131-1 à L 131-4  
Vu le code de la route,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82\_623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le Maire en matière de circulation routière,

**ARRETONS**

ARTICLE 1 : Une restriction de circulation sera établie sur la voie communale dite rue du 4<sup>ème</sup> zouave durant la manifestation du marché aux produits du terroir et vide grenier.

**LE SAMEDI 08 JUILLET 2017 de 9h à 24h**

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place dans l'intérieur de l'agglomération.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de COMPIEGNE
- Monsieur l'adjutant de la Brigade de Gendarmerie d'Estrées Saint Denis.

Fait à ORVILLERS-SOREL  
Le 05 juillet 2017

Le Maire  
Francis CORMIER